FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE COGGIA



COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 NOVEMBRE 2020 N° 29

OBJET : Délibération attribuant la prime exceptionnelle COVID-19

Prime destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Date de la convocation : 12/11/2020

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 13

Nombre de Conseillers exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance M. COGGIA

Jean Dominique

Quorum: 07

L'an deux mille vingt, le lundi 16 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. COGGIA François, M. AMPART Jean Claude, Mme DELFINI Viviane, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, M. MALATESTA Ludovic, Mme AIUTI Dominique, M. COGGIA Jean Dominique, M. RAFFALLI Louis, M. DANIELLI François.

ETAIENT ABSENTS: Mme ANDREI Brigitte, Mme BIFERALI Martine, M. LAPORTE Bernard.

ABSENTS REPRESENTES: Mme ANDREI Brigitte donne pouvoir à M. AMPART Jean-Claude, Mme BIFERALI Martine donne pouvoir à Mme AIUTI Dominique, M. LAPORTE Bernard donne pouvoir à M. COGGIA Jean-Dominique.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20201126-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020

Le Conseil Municipal

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi nº 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de COGGIA, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel, en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500.00 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible. Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2020.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20201126-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020